



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **15 décembre 2008**

Délibération n° 2008-0429

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Porte des Alpes - Bassins de rétention et d'infiltration Minerve - Mandat de travaux confié à la Serl - Bilan de clôture et quitus donné à la Serl

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 décembre 2008

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 16 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Pillionel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : Mme Farih (pouvoir à Mme Benelkadi), M. Albrand (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Le Bouhart), M. Chabert (pouvoir à Mme Levy), Mme Dagorne (pouvoir à M. Buffet), MM. Deschamps (pouvoir à M. Chabrier), Flaconnèche (pouvoir à M. David G.), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Giordano (pouvoir à M. Coste), Gléréan (pouvoir à M. Reppelin), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Ariagno), MM. Justet (pouvoir à M. Darne JC.), Lambert (pouvoir à M. Serres), Louis (pouvoir à Mme Bocquet), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Réale (pouvoir à M. Passi), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : Mme Ait-Maten, M. Millet, Mme Pierron.

Séance publique du 15 décembre 2008**Délibération n° 2008-0429**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Porte des Alpes - Bassins de rétention et d'infiltration Minerve - Mandat de travaux confié à la Serl - Bilan de clôture et quitus donné à la Serl**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par sa délibération n° 1997-2339 en date du 16 décembre 1997, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (Serl), par voie de mandat, la réalisation de travaux d'infrastructure et de paysage dans le secteur Minerve Dauphiné à Saint Priest.

La mise en œuvre de cette opération sur près de neuf hectares de terrain a permis de réaliser les aménagements initialement prévus dans la convention et complétés par les avenants n° 1 et n° 2 :

- un bassin de rétention (capacité pluviométrique d'un an),
- un bassin de rétention (période de retour 20 ans),
- un fossé d'infiltration,
- deux bassins d'infiltration,
- des ouvrages de traitement, de régulation et de liaison entre les bassins,
- un pavillon de protection des vannes hydrauliques,
- des plantations forestières, des chemins piétons-cavaliers-cycles, deux terrains de sport aménagés sur les bassins d'infiltration et deux vestiaires de 100 mètres carrés, voiries et réseaux divers (VRD).

Les terrains de sport utilisés par l'université Lyon 2 sont devenus propriété de l'Etat, sachant qu'une division en volume a été opérée afin que la Communauté urbaine garde dans son domaine le sous-sol qui comprend les ouvrages hydrauliques.

Par avenant n° 1 à ladite convention, approuvé par délibération n° 1998-2775 en date du 25 mai 1998, l'enveloppe financière de l'opération estimée initialement à 1 614 435,09 € HT, soit 1 930 864 € TTC, a été réévaluée à 1 873 837,61 € HT, soit 2 241 109,78 € TTC pour intégrer les adaptations du programme liées à l'implantation du tramway. Ainsi les honoraires du mandataire sont passés de 64 671 € HT, soit 77 346,5 € TTC à 70 931 € HT, soit 84 833 € TTC.

Puis, par sa délibération n° 1999-4519 en date du 27 septembre 1999, le conseil de Communauté approuvait un avenant n° 2 à la convention d'origine permettant de répondre à la demande de l'Etat de réaliser des terrains de sport sur les bassins d'infiltration. En conséquence, l'enveloppe financière a été portée à 2 578 354,98 € HT, soit 3 083 712, 55 € TTC et les honoraires du mandataire à 113 679,38 € HT, soit 135 960 € TTC.

Enfin, par avenant n° 3 à la convention, approuvé par délibération n° 2002-0811 en date du 4 novembre 2002, a été individualisée une autorisation de programme complémentaire de 300 300 € afin de compenser les dépassements de l'enveloppe prévisionnelle. Ainsi l'enveloppe financière finale s'élève à 2 829 405 € HT, soit 3 383 968,38 € TTC. En outre, la rémunération du mandataire, fixée lors de l'avenant n° 2, est restée inchangée à 135 960 € TTC.

Les travaux ont été réalisés conformément au programme défini et la Serl demande quitus de sa mission en application des dispositions de l'article 10 de la convention de mandat.

Le bilan de clôture du mandat présenté par la Serl et visé par le commissaire aux comptes établit le coût définitif à 2 757 007,63 € HT (3 297 381,12 € TTC) pour les études et les travaux, et 113 513,54 € HT (135 762,19 € TTC) pour la rémunération.

Pour solder cette convention de mandat, la Communauté urbaine s'acquittera des 5 % restants de la rémunération, à hauteur de 6 788,12 € TTC. La Serl de son côté reversera à la Communauté urbaine un trop-perçu sur les avances pour travaux d'un montant de 8 150,26 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de clôture définitif présenté par la Serl pour le mandat d'aménagement des bassins Minerve dans le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

2° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 3 447 326,91 € TTC.

3° - Autorise monsieur le président à :

- a) - donner quitus à la Serl de sa mission de mandataire,
- b) - verser le solde de la rémunération de la Serl d'un montant de 6 788,12 € TTC,
- c) - recouvrer auprès de la Serl le trop-perçu sur l'avance pour travaux qui s'élève à 8 150,26 € TTC.

4° - Les dépenses et recettes correspondantes seront portées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 231 583 en dépenses et compte 238 100 en recettes - fonction 824 - opération 0208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2008.